

**UNIVERSITÉ BABEȘ - BOLYAI - CLUJ-NAPOCA**  
**FACULTÉ DE DROIT**

**LES GROUPEMENTS DES SOCIÉTÉS**  
**RÉSUMÉ**

**DIRECTEUR DE THÈSE,**  
**Prof. univ. dr. Mircea N. COSTIN**

**DOCTORANTE,**  
**Magdalena-Daniela IORDACHE**

## Mots-clés

Les groupements d'entreprises. Les groupes de sociétés. Groupement d'intérêt économique. Groupement européen d'intérêt économique. La holding. La holding pour lancer. La holding tenir des brevets. La holding détenant des placements. La holding tenir des conseils d'investissement. La holding common law. La holding de famille. La holding tenant le micro. La holding financière. Le trust. La fiducie. Trustee. Settlor. Grantor. Le trust d'accumulation et de préservation. Offshore. Structures suprasociétaires. But désintéressé. Les entreprises privées. Sociétés de personnes. Sociétés de capitaux. Association. Société par actions simplifiée. Société en commandite par actions. Intuitu personae. Société par actions simplifiée pluripersonnelle. Le syndicat de copropriété. Le comitet d'entreprise. La société par actions simplifiée unipersonnelle. La société à responsabilité limitée. La société anonyme. L'entreprise individuelle. Les sociétés avec le risque illimité. La société en nom collectif. La société en commandite simple. Capital. Joint-venture. La personnalité juridique. La société européenne. Fusion. La société-mère. La filiale. La succursale. La participation. Le système double. Conseil de Surveillance. Le directorat. Système unitaire. La personnalité juridique. Dépendance. Les investissements de capital. Acquisition de participations. La prise de contrôle. Les Les actionnaires minoritaires. Les actionnaires majoritaires. Le monopole. Position dominante. L'abuse. Les dividendes. Fusion. La division. Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Autonomie juridique des sociétés du groupe. Autonomie patrimoniale. L'indépendance du sociétés du groupe. L'arbitrage. La liberté de la concurrence. Contrôle des concentrations. Entente. Entreprise. Engagement. Impôt sur les sociétés. Paradis fiscal.

## RÉSUMÉ

*Cette étude visait à identifier la nature et l'importance de structures suprasocietare, des groupes de sociétés, pas seulement en théorie mais aussi en pratique, et pas seulement au niveau individuel, national, mais dans l'ensemble, le L'Europe sans s'arrêter ici.*

*Ainsi, Loi no. 161/2003 concernant certaines mesures relatives à l'organisation de la transparence dans l'exercice des dignités publiques, des fonctions publiques et de l'environnement des affaires, la prévention et la répression de la corruption, avec les modifications ultérieures n'était pas la cause, mais en essayant de traitement approche éviter la surface une question presque inexistante en droit interne et pas très connu dans la perspective européenne du droit des sociétés.*

*Par conséquent, la recherche a principalement située sur la loi française, surtout depuis la conception de l'œuvre de ce modèle est toujours appropriées aux réalités économiques qui caractérisent non seulement l'adhésion immédiate de la Roumanie à l'Union européenne, mais, surtout, de la Roumanie d'aujourd'hui. Essayer d'apporter un élément tout nouveau, le document traite principalement la doctrine et la pratique spécifique aux systèmes juridique français et roumain, et d'autres systèmes de droit (dans les chapitres consacrés à holding et trust), chacun étant soumis à une analyse prudent aux structures suprasocietare et par rapport au moins un domaine pertinent de cas pratiques.*

*Sans avoir épuisé le sujet complexe de groupements de sociétés, ce document structuré en trois parties, divisées en 9 titres et 41 chapitres, présents d'une manière peut-être parfois trop descriptive, mais axée sur composante pratique, comment ils sont apparus et ont évolué les groupements d'intérêt économique, les holdings et les trusts.*

1. En raison de l'objet du travail et des informations abondantes, ce qui peut causer de la confusion ou peuvent fatiguer le lecteur, la première partie de la thèse, intitulée «Sujets de groupes d'entreprises», composé de 2 titres totalisant 6 chapitres a été consacré à l'examen des types de sociétés -vues comme les acteurs- qui caractérisent à la fois le droit des sociétés français et roumaines.

Lecteur non averti pourrait être perplexe au sujet de placer des recherches sur le terrain de la législation française ; l'explication est que le groupement d'intérêt économique et le groupement européen d'intérêt économique ont leur origine dans ce système du droit qui est une source d'inspiration pour la législation roumaine, dans ce cas, la Loi no. 161/2003 concernant certaines mesures relatives à l'organisation de la transparence dans l'exercice des dignités publiques, des fonctions publiques et de l'environnement des affaires, la prévention et la répression de la corruption, tel qu'elle a été modifiée et complétée.

Préoccupés par la forme plutôt que le fond, dans cette première partie nous présentons le concept d'acteur sur un groupe de sociétés, décrivant le cadre général de l'analyse des deux autres parties. Je considérais énumération comme nécessaire pour organiser meilleur le

matériel, dans le but d'éviter la répétition fastidieuse ou des éclaircissements au cours de la thèse et de convaincre par rapport de la manière systématique du travail.

2. J'espérais que la première partie du document permettrait de clarifier les raisons pour lesquelles certains sujets ont été traités seulement tangent à la thèse. Composé de deux titres et divisé en six chapitres, cette partie s'ouvre sur un premier chapitre, intitulé «Droit des sociétés» qui traite la définition de la société roumaine dans le droit français, les articles énumérant les différents types d'entreprises.

Tout au long de la section 1, point 1.4 se profile à essayer de comprendre le concept de regroupement par distinction conclue entre la société d'une part, et le groupement d'intérêt économique et d'association, d'autre part, et par le règlement d'invoquer (CEE) No. 2137/85 du Conseil, du 25 juillet 1985, couvrant à la fois la société européenne et le groupement européen d'intérêt économique.

3. Le chapitre 2 du Titre I est consacré à l'entreprise en cours de création, en se concentrant sur distinction entre ce dernier et la société en fait et le titre se finisse avec une conclusion que je voulais élucider la nature juridique de la société, quelque chose dont nous estimons être d'intérêt en perspective une analyse ultérieure.

4. Sous le titre "Les formes spécifiques de l'entreprise réglementée, le Titre II fait une énumération des formes de sociétés réglementées dans le droit roumain et français. Par rapport à l'analyse précédente, nous avons insisté sur l'évolution de la société européenne parce que le règlement (CE) no. 2157/2001 du Conseil du 08 Octobre 2001 entrée en vigueur le 08 Octobre 2004, a été adopté, car il a été jugé opportun de permettre aux États membres d'aligner la législation nationale avec les exigences de la directive 2001/86/CE du Conseil sur le statut de la société européenne.

J'ai fait la remarque que les règles autorisés sociétés cotées dans certains États membres de l'UE de mettre en place une société holding ou d'une filiale sous le nom de la société européenne qui sera utilisé à la fois de la proximité entre les groupements des sociétés européennes comme et de rationaliser l'organisation de ces groupes. Le titre se termine par une conclusion qui met l'accent sur la nécessité d'harmoniser les règles disparates dans l'entreprise.

5. La partie 2 du document intitulé "Groupes de sociétés" est divisé en deux titres et contient dix chapitres. En bref, l'objectif est d'analyser les critères pour la définition et la composition des groupes, d'une part, et d'autre part, l'analyse du fonctionnement des groupes de sociétés.

Titre I - nommé «Les critères de définition. La structure des groupes de sociétés»- est composé de trois chapitres. La première - «Définitions» - est consacrée à certains aspects introductives, en essayant de familiariser le lecteur avec la notion de groupe de sociétés définies du point de vue doctrinal comme la société dans son ensemble, avec sa propre personnalité juridique, qui portent sur divers rapports basés sur la position stabilitee dominance de l'un d'eux, appelésociété-mère. En outre, nous avons constaté que l'expression «groupe de sociétés» peut être abordée sous l'angle de crime d'abus de pouvoir ou abus de biens sociaux.

6. Au risque de digressions, nous avons présenté un moyen générique de créer d'un groupe d'entreprises sur les voies des options de placement des capitaux, d'acquisition d'actions et d'acquisition d'une autre société. Nous insistons sur le placement des capitaux en échange d'une participation, très apprécié à la fois par le droit français et du point de vue de la législation nationale régissant le marché des capitaux. Participation cédé la place à la notion d'investissement, mais a également permis la définition de la branche, en utilisant principalement la réglementation en Roumanie.

Chapitre 2 du Titre II est intitulé " Typologie de la groupe des entreprises et moyens l'établissement" et, pendant huit sections, examine en détail les mécanismes qui sous-tendent la formation d'un groupe de sociétés. Les deux premières sections, cependant, concernent la classification des groupes de sociétés, selon le critère pour fixer le but désiré (en fonction du groupe cible se distinguent par les fusions verticales, concentration horizontale, les conglomérats et les multinationales) et les structures utilisées (en fonction de qui se distinguent groupe pyramide, le type radial et circulaire).

7. Je prêtais attention à l'abus de biens sociaux, ce qui, à notre avis, devraient être considéré dans le contexte économique, le crime peut être attribué non seulement aux individus mais aussi aux entreprises.

Le point 7.6 du Chapitre 7 - «Modalités de prendre des participations» - examine l'abus de pouvoir, qui a pour point de départ le poste qui exerce ce genre de comportement de départ - les dirigeants de la société cible. Mais les aspects importants de la mise en place du groupe de sociétés sont expliquées dans les pages dédiées au interdiction prix convenu de la société cible, fusion et division rapide, qui sont des moyens classiques de restructuration de l'entreprise qui ont lieu entre la société cible et la holding.

8. La question sensible de la personnalité juridique est prévu par le Chapitre 3 du présent article, qui souligne que la notion «groupe de sociétés» restent à une phrase avec

importance économique que juridique et il ne peut être sujet de droit en raison de l'absence de personnalité juridique.

Compte tenu de la réalité économique, l'existence indéniable de ces groupes de sociétés doivent être légiférés parce que, compte tenu de l'autonomie juridique des sociétés, chaque propriété est distincte de l'autre et que les membres, même les actifs de la société mère qui sont indubitable pas de ses filiales. Cependant, la distinction n'est pas un principe absolu, toujours être sanctionnée abus de la personnalité juridique, surtout si des sociétés sont fictives et frauduleuses.

**9.** Après la définition et l'établissement de la façon dont le groupe de sociétés peut être constitué, le sujet du chapitre 4 est de traiter les liens entre les sociétés du groupe. Section 1 aborde le principe général de l'indépendance des sociétés du groupe, esquissées dans le chapitre précédent, parce que l'indépendance n'est pas conforme à la réalité caractérisée par le contrôle exercé par les sociétés-mère sur eux, ni avec l'intérêt commun, qui donne l'unité de la groupe. Nous avons considéré très utile l'insistance sur le principe de l'indépendance, en particulier en ce qui concerne le thème et la substance de la Partie 3. Ponctuel, strictement en relation avec les groupes, je l'ai fait parce que l'existence des filiales et participations nécessite la protection des créanciers, des actionnaires et des salariés de différentes entreprises, imposant et maintien de l'ordre public, en particulier de la taxe et la concurrence. Ceci est d'autant plus que dans certains domaines, il est difficile de se cacher derrière de l'indépendance judiciaire la dimension économique du groupe de sociétés.

Les conséquences de l'absence de la personnalité juridique se traduisent principalement par des actions juridiques dans lesquelles aucune des sociétés du groupe ne sera pas représentée en l'absence d'un mandat spécifique et authentique. L'indépendance est la cause de l'arbitrage, qui survient pendant l'exécution d'un contrat avec clause d'arbitrage lorsque l'exécution du document et ses clauses ont conduit à la supposition que les sociétés étaient au courant de la clause qui a été implicitement accepté, même si, formellement, elles n'ont fait partie du contrat.

**10.** Section 2 traite progressivement les relations dans le groupe, les relations établies entre sociétés d'un même groupe et ceux effectués entre des sociétés indépendantes ou entre groupes d'entreprises. Dans la section, pas avec une position centrale, mais tout aussi important, est le rôle de la société-mère, qui est l'industriel et financier.

Bien qu'à première vue il semble but tangentielle de l'étude l'analyse de la relation mentionnée est favorable à la création pour lecteur d'un optique spécifique à la structure des groupes de sociétés (si nous pouvons nous permettre d'utiliser une telle expression), ce qui

n'est pas le cas avec des groupements de sociétés, elles-mêmes étant une entité autonome juridiquement contraignant. Ainsi, entre les entreprises qui sont parties d'un groupe existent des relations qui peuvent être classés comme pyramide radial ou circulaire. Les opérations qui établissent les liens entre sociétés d'un même groupe sont fréquemment la gestion des contrats et les opérations de prêt.

En plus de la notion de «société de gestion» qui fournit des services financiers à toutes les branches, la fabrication et la documentation, en lui fournissant un soutien informatique et peut également agir en tant que société d'études ils sont nécessaires détails sur les contrats de gestion, en vertu des liens économiques établis entre entreprises. Ils seront conclus entre la société mère et de ses filiales pour effectuer services de nature administrative, basée sur un commission calculé généralement sur la base du chiffre d'affaires de la filiale. Convention peut être annulée pour abus et de dommages à l'intérêts sociaux, les cas où le déclenchement l'obligation de la société-mère de rembourser les montants perçus après l'exécution du contrat.

L'autre façon d'établir des relations au sein d'un groupe de sociétés -le crédit- est réalisé directement par une des sociétés pivots, ce qui est souvent la même société-mère. Il recueille et ensuite place les fonds disponibles, l'opération est analysée du point de vue du droit français et du droit roumain.

**11.** Au cours des six chapitres, le Titre II de la Partie 2 se concentre sur l'analyse des dirigeants et salariés du groupe, sur la liberté de la concurrence et du contrôle des concentrations, sur l'obligation d'informer le groupe, sur la façon de lutte contre la dette des entreprises du groupe, finalement montré les avantages et les risques du groupe de sociétés.

Le centre de gravité de ce titre est l'analyse de la liberté de la concurrence et du contrôle des concentrations. La structure de cette partie du document (ce qui inclut des références à des opérations courantes telles que les ventes, les achats ou les services, ainsi qu'un chapitre sur les moyens de lutter contre le groupe de la dette des entreprises et analyse les indemnités et les garanties) peut soulever a un lecteur expérimenté des questions et nous sommes obligés de faire la mention que cette structure classique et apparemment répétitive de la matière répond aux lecteurs moins familiers avec le sujet de la thèse.

**12.** Le contrôle des concentrations est abordée du point de vue du droit communautaire, mais aussi du droit roumain et droit français, et évoque le Règlement (CE) no. 139/2004 du 21 Janvier 2004, modifiée et complétée, le Code de commerce français, le droit de la concurrence non. 21/1996, ainsi que la jurisprudence pertinente. Indiquant que les procédures de vérification sont constitués de notification et d'enquête qui font l'objet du

Chapitre 3 dans le Section 4, nous constatons que le concept du contrôle des concentrations a été l'occasion d'aborder des notions de l'entente de domination et traitée du point de vue du Traité sur l'Union Européenne et de la Loi no 21/1996. Ceux-ci, à son tour, ont donné l'occasion à définir le concept de l'entreprise sur la voie d'invoquer le cas Klaus Höfner et Fritz Elser contre Macrotron GmbH.

**13.** Le prochain chapitre de ce titre a comme objet la lutte contre les dettes du groupe des entreprises, tout en conservant l'attention sur la compensation du passif des sociétés membres du même groupe au même créancier. La Section 2 de ce chapitre porte sur les garanties utilisées au sein du groupe, s'adressant à la fois dans un rapport d'obligations de société mère pour ses filiales, ainsi que celle d'assurer les engagements de celle-ci.

**14.** Partie 2 de la thèse se termine par la présentation des avantages et des risques posés par le groupe de sociétés. Les avantages sont révélés du point de vue économique -étant cotée l'économie de coûts par la centralisation des services généraux et la concentration des flux de trésorerie, qui permettent une meilleure utilisation des ressources et des avantages fiscaux, mais aussi en plan juridiques. Ainsi, chaque société du groupe, avec sa propre personnalité juridique, peut assumer les droits et obligations d'un débiteur autonome; la gestion est facilitée par la dévolution d'organes appuyée par la centralisation des objectifs, avec la possibilité de créer des filiales spécialisées dans un secteur économique particulier, qui fournit le dynamisme du groupe.

Mais leurs avantages sont les risques corrélatives qui touchent chaque membre de la société du groupe juste parce que l'autonomie. En conséquence, les associations, en tant que une catégorie les bailleurs de fonds, sont trois catégories collatéraux en danger dans un groupe de sociétés. Si les associations de minorités sont les exposés aux conséquences des actes contraires à la société en raison de la contraction de ses avantages ou aux conséquences du transfert, les revendications de défaut de paiement à l'échéance ou l'acquisition de dettes, les employés ont toujours un risque de perdre les avantages qui découlent de certaines dispositions qui protègent les droits ou demeurent des employés de filiales soumises aux dispositions des conventions collectives avec des conditions moins favorables.

En ce qui concerne les créanciers, ils peuvent être pas satisfaits sur les actifs d'une filiale appartenant à un groupe à une solvabilité notoire.

La dernière catégorie à risque est souvent représenté des entreprises victimes d'anti-mesures que la garantie, et, aussi, l'état qui risque tous les effets d'évasion fiscale.



**15.** La Partie 3 qui est la dernière de la thèse est intitulé «Types de groupes de sociétés" et elle est divisé en cinq titres, pour un total de 25 chapitres, et examine les formes des groupes des entreprises. N'étant pas entièrement affecté au droit roumain ou le droit français, l'analyse profite des règlements de l'Union Européenne, élargissement à d'autres pays, dans le cas de holding et du trust

Les titres 2-5 de la thèse couvrant groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt économique européen, la holding et le trust ont été publiées à partir de 2007, grâce à cette façon d'assurer la régularité dans la compréhension et partager mes propositions et conclusions durant le stage doctoral.

L'article intitulé «Groupement d'intérêt économique », publié en nr. 4/2008 de la Revue Roumaine de Droit des Affaires, c'est l'objet du note 382 et celui qui a été publié sous le titre «Groupement européen d'intérêt économique», publié en nr. 3/2007 de la Revue Roumaine de Droit des Affaires a été cité par l'auteur Adrian Dobre dans quatre des 11 pied de page de l'article publié sur le site [www.juridice.ro](http://www.juridice.ro) le 26 Août 2011.

**16.** Titre I est consacré aux groupes civile et commerciale, avec ou sans personnalité juridique, à mettre en valeur et, par la loi, il existe des groupes non constitués en municipalités, qui sont des réunions structurées assez simple pour constituer une association. La catégorie groupements dotés d'une personnalité juridique en raison de l'effet de la loi réside groupes association, le droit du travail et des fondations spécifiques.

Titre I est consacré aux groupements civile et commerciale, avec ou sans personnalité juridique, pour mettre en valeur que, par la loi, il existe des groupements non constitués en société, qui sont réunions structurées assez simple pour constituer une association. Dans la catégorie du groupements dotés d'une personnalité juridique sont groupements association, celles-là spécifiques du droit du travail et les fondations.

**17.** Au cours de l'analyse dans le chapitre 2 du titre I, de la nature variable de la capacité juridique du groupe, nous étions préoccupés par les similitudes et les différences entre les groupements avec et sans personnalité juridique, à la lumière du droit civil. Le Chapitre 3 traite autonomie patrimoniale des groupements économiques, à commencer par des partenariats et des actions et donc de faciliter la transition vers des groupements d'intérêts économiques tels que les structures différentes des sociétés habituelles.

Ainsi, le groupement d'intérêt économique est discuté dans le Titre II, en six chapitres, qui développe de considérations sur les origines françaises et l'analyse en vertu de la législation, par la Loi n. 161/2003. Il continue couramment avec des étapes de la création d'un groupement d'intérêt économique et de leurs particularités, avec le dénombrement et la

caractérisation des membres qui constituent un groupement de ce type, comme les conditions dans lesquelles la cessation de cette qualité.

**18.** La fonctionnement de groupement d'intérêt économique est analysée dans trois sections, y compris les pièces avec les entreprises ordinaires, en termes d'impôts et de comptabilité. Le Chapitre 6 est consacré à la fusion, scission, dissolution et liquidation d'un groupement d'intérêt économique et le titre s'est terminée par des conclusions qui soulignent l'originalité de ce type de groupement, caractérisé de la vocation et de la structure lâche qui ne caractérise pas d'autres types d'entreprises.

**19.** Analyse de groupement européen d'intérêt économique est soumis au Titre III, divisé en trois chapitres qui sont consacrés à la création, le fonctionnement et la régulation de sa législation roumaine, le groupe étant d'inspiration français à la fois en termes de finalité et des modalités juridiques. Citant le Règlement (CEE) no. 2137/85 du Conseil, publié au Journal officiel des Communautés Européennes no. 99 du 31 Juillet 1985, nous avons eu recours à brève et précise d'informations sur le groupement européen d'intérêt économique qui opère en France, en insistant sur l'impact de la Loi n. 161/2003 dans le paysage du droit des sociétés roumaines.

Tout comme dans le cas de groupement d'intérêt économique, après la même construction ont été analysés par les circonstances changeantes du groupement européen d'intérêt économique, les causes qui determine l'opération et la résiliation.

Ce titre s'achève par des conclusions, la première étant que le groupement européen d'intérêt économique fonctionne sur la base le modèle français et poursuite de la présentation qui expose les caractéristiques comme des structures très souples.

**20.** La holding c'est l'objet cu Titre IV, divisé en six chapitres et présente les typologies du perspective de droit comparé, en analysant différentes façons de constituer, les types et le fonctionnement.

Indiquant que le nom de cette structure suprasocietare désigne la société par actions qui contrôlent des autres, appelé branches, nous avons identifié la holding bénéficiaire des dividendes, la holding tenant et de maintenir le contrôle d'une entreprise; il a non seulement assurer le développement d'un groupe, mais comme un outil pour créer une structure organisée et hiérarchisée.

Dans la législation roumaine, notre préoccupation s'est étendue non seulement sur les lois en vigueur, mais aussi sur le projet de loi avec l'objet de la holding. Consideree la structure, j'ai eu de discussion et correspondance avec les représentants de la Direction générale des relations juridiques et institutionnelles du Ministère de l'Economie, du

Commerce et de l'environnement des entreprises (le répons d l'institution a été émis avec le no. 142.135/25 Février 2011 et constitue l'Annexe n° 1 ) comme l'initiateur du projet de loi adopté par le Sénat de la Roumanie ; nous avons pensé qu'il sont nécessaires des adaptations aux fins de compléter les arrangements et j'ai formulé de propositions de loi, que nous avons soumis au Comité juridique, au Comité de l'industrie et des Services et aussi au Commission de la politique économique, réforme et de la privatisation de la Chambre des Députés, qui sont décrites en détail dans le document. Les réponses ont été émises avec no. 31/560/15 Juin 2011 et 23/211/29 Juin 2011 et represents les Annexes. 2 et no. 3).

**21.** Après avoir occupé le dénombrement et la caractérisation des types spécifiques de holding pour le Luxembourg, les Pays-Bas et les questions juridiques et fiscales certains qui sont considérés comme des paradis fiscaux, comme l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne, l'ensemble du Chapitre 3 est affectée au question de la protection des intérêts des actionnaires minoritaires. Ce point est corrélée avec une autre dans la Section 5, intitulée «La fonctionnement du holding" couvrant la plupart des abus de provisionnement excessif, augmentations de capital abusives et les décisions prises à l'encontre de l'intérêt général de la société.

La classification selon le but ou les exploitations d'intérêt qui ont été constitués c'est l'objet du Chapitre 4, et le dernier porte sur les actions au sens de la réglementation holdigului en Roumanie.

Titre IV s'achève par des conclusions qui soulignent que ce type de groupement est essentiel en termes de planification et de développement de toute l'économie nationale, en fonction de la spécificité des facteurs qui peuvent faciliter ou retarder la mise en place et l'évolution d'une organisation fiscale internationale. En principe, ces facteurs sont les impôts, ainsi que l'existence d'une convention de double imposition entre les rangs de l'Etat à l'investissement et l'état en qui la holding est situé avec le but de minimiser taux d'imposition à la source.

**22.** Titre V et le dernier de la Partie 3 est consacré au trust, est composé de sept chapitres et se termine par des conclusions. Cette partie du document est structuré relativement similaire au titre précédent. Après avoir présenté l'objectif général de la fiducie, constitué de protection de la propriété, en évitant les taxes excessives imposées succession ou le revenu, mais surtout dans la discrétion prévue par cette forme d'organisation de l'entreprise, le document passe en revue la fiducie dans la régulation de divers pays. Le Chapitre 4 traite du fonctionnement des participants de fiducie, tandis que l'autre est consacrée à la classification des fiducies et les critères pour le faire.

Bien que le Chapitre 3 traite des fiducies certaines juridictions spécifiques, les aspects généraux sont remplies, alors nous avons pensé opportun de consacrer tout le Chapitre 6 aux grandes juridictions qui régissent le trust (Chypre, Dépendances de la Couronne, Liechtenstein, États-Unis d'Amérique), le chapitre suivant suivante ayant comme objet le trust dans les lois du droit romain.

**23.** Notre recherche ne s'arrête pas à la réglementation en vigueur, notant que groupement de type trust /à fort potentiel dans l'économie s'est États Américains du Nord et dans les paradis fiscaux européens-, jusqu'à présent, dans la littérature de la Roumanie n'a pas trouvé sa place que laconique et dans le langage ordinaire a pris forme que dans l'expression "trust de la presse" ; il est uniquement soumise à une analyse dans un congrès scientifiques (celle organisée par l'Institut pour la Recherche Juridique "Académicien Andrei Radulescu" ont les travaux ont eu lieu le 13 mai 2011, la communication d'intérêt étant présenté sous le titre "L'institution juridiques des fiducies propres à l'institution de common law à la lumière des dispositions de la Convention de La Haye de 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance »). J'ai remarqué et commenté, cependant, à la Section 3 de l'instrument juridique régi par les dispositions du nouveau Code civil -la Fiducie- considérée comme l'équivalent roumain du trust.

Le titre se termine par une conclusion qui n'est pas un plaidoyer pour une institution de ce type, mais précise que le trust semble être exclues des documents tentent de réglementer le marché intérieur.

**24.** La conclusion du titre précède la conclusion de thèse, qui comprend une parallèle entre le groupe de sociétés du et les groupements de sociétés, tentative courageuse et, si elle n'est pas fragile, alors certainement est perfectible dans la portée et le contenu. Le point de départ de ce parallèle est évidemment identique à la raison de la structure exposée de cette thèse: l'absence de personnalité juridique, avec de nombreuses conséquences juridiques, non seulement de ce genre.

## SOMMAIRE

<b>Argument</b> .....	I - III
1 er Partie	
Les sujets de groupes d entreprises .....	1
Titre 1 er	

Droit des sociétés .....	1
CHAPITRE 1 <sup>er</sup>	
Principes d'entreprise .....	2
Section 1 <sup>er</sup>	
Types d'entreprises .....	2
1.1 Sociétés-type .....	2
1.2 Les entreprises privées.....	2
1.3 Les partenariats et les sociétés de capital .....	3
1.4 Société et d'autres groupements .....	3
Section 2 <sup>e</sup>	
Le traité instituant la Communauté européenne .....	5
CHAPITRE 2 <sup>e</sup>	
Société en cours de création. Généralités .....	7
Section 1 <sup>er</sup>	
La notion de société étant fixé .....	7
Section 2 <sup>e</sup>	
Les étapes de la constitution.....	8
LA CONCLUSION DU TITRE.....	9
Titre 2 <sup>e</sup>	
Formes spécifiques de sociétés .....	11
CHAPITRE 1 <sup>er</sup>	
Les entreprises avec le risque limité.....	11
Section 1 <sup>er</sup>	
Société par Actions Simplifiée. Caractéristiques .....	11
Section 2 <sup>e</sup>	
La société par actions simplifiée pluripersonnelle. Caractéristiques .....	12
Section 3 <sup>e</sup>	
La société par actions simplifiée unipersonnelle. Caractéristiques .....	13
Section 4 <sup>e</sup>	
La société à responsabilité limitée. Caractéristiques .....	13
Section 5 <sup>e</sup>	
Société anonyme. Caractéristiques .....	15
Section 6 <sup>e</sup>	
L'entreprise individuelle à responsabilité limitée .....	16
CHAPITRE 2 <sup>e</sup>	
Les entreprises avec un risque illimité .....	18
Section 1 <sup>er</sup>	
La société en nom collectif.	
Caractéristiques.....	18
Section 2 <sup>e</sup>	
La société en commandite simple. Caractéristiques. ....	19
Section 3 <sup>e</sup>	
La société en commandite par actions. Caractéristiques. ....	20
CHAPITRE 3 <sup>e</sup>	
Section 1 <sup>er</sup>	
Généralités .....	23
Section 2 <sup>e</sup>	
Association en participation Occulte .....	23
Section 3 <sup>e</sup>	

Association en participation apparente .....	24
Section 4e	
Caractéristiques d'association en participation .....	25
Section 5	
La législation roumaine de régulation des coentreprises .....	26
CHAPITRE 4 <sup>e</sup>	
La société européenne .....	28
Section 1er	
Généralités .....	29
Section 2 <sup>e</sup>	
Formation de la société européenne .....	29
2.1. Les modalités de formation .....	29
2.1.1 Constitution par fusion .....	29
2.1.2 Création d'une holding européenne .....	31
2.1.3 Création d'une filiale d'une société européenne .....	32
2.1.4 Création sur la voie de transformation .....	32
2.2 La reunion du groupe spécial de négociation .....	33
2.3 L'inscription .....	34
2.4 D'autres règles de la création .....	34
Section 3e	
Fonctionnement de la société européenne .....	35
Section 4 <sup>e</sup>	
3.1. Gestion et administration .....	35
3.1.1 Principes .....	35
3.1.2 Réglemente communes .....	35
3.1.3 Le decisions .....	36
3.1.4 Système dualiste .....	36
3.1.5 Le directorat .....	36
3.1.6 Le Conseil de surveillance .....	36
3.1.7 Le système unitaire .....	36
3.2. Assemblée générale .....	37
3.3. Le transfert du siège social .....	37
3.3.1 Transfert vers un autre état membre .....	37
3.3.2. Transfert en France .....	39
3.4 D'autres règles de fonctionnement .....	39
3.4.1 La transformation de la société européenne .....	40
3.4.2 Des règles spécifiques d'une entreprise européenne avec un actionnaire .....	40
3.4.3 Le comité de la société européenne .....	40
3.4.4 Façons de renégociation de conservation et la participation des employés .....	40
Section 4 <sup>e</sup>	
L' actionariat d'une société européenne .....	41
4.1. Les clauses limitant le droit de transfert des actions .....	41
4.2. D'autres clauses .....	41
4.2.1. La clause d'exclusion .....	41
4.2.2. Changement de contrôle d'un actionnaire .....	41
Section 5 <sup>e</sup>	
Société européenne en Roumanie .....	42
LA CONCLUSION DU TITRE .....	44
PARTIE 2 <sup>e</sup>	
Les groupes de sociétés .....	46

Titre 1 <sup>er</sup>	
Critères de définition. Structure d'un group d'entreprises .....	46
CHAPITRE 1 <sup>er</sup>	
Définitions. ....	46
Section 1 <sup>er</sup>	
Définition selon des critères d'objectif .....	47
1.1. Dans le cas de placement de capitaux .....	47
1.2. Acquisition d'actions .....	47
1.3 Prendre le contrôle .....	48
1.3.1. Évaluation du contrôle .....	48
1.3.2. Le contrôler ensemble .....	48
1.3.3. Le contrôle indirect .....	48
1.3.4. Portée de l'examen .....	49
1.3.5. Contestations .....	49
Section 2 <sup>e</sup>	
Définition selon l'importance de la participation .....	49
2.1. La filiale .....	50
2.2. La participation .....	51
Section 3 <sup>e</sup>	
La protection des intérêts d' actionnaires minoritaires .....	52
CHAPITRE 2 <sup>e</sup>	
Typologie des groupes de sociétés et façons de constitution .....	53
Section 1 <sup>er</sup>	
Classification en fonction des objectifs .....	53
Section 2 <sup>e</sup>	
Classification selon les structures utilisées .....	54
Section 3 <sup>e</sup>	
Moyens à mettre en place un group de sociétés .....	55
3.1 Création d'une filiale .....	56
3.2. Direction commune .....	56
3.3. La société holding .....	56
3.3.1. Création .....	57
3.3.2. Le fonctionnement .....	57
Section 4 <sup>e</sup>	
Acquisition d'actions .....	57
Section 5 <sup>e</sup>	
Prenant détention provisoire .....	58
Section 6 <sup>e</sup>	
Règlement de participations réciproques .....	59
6.1. Participations réciproques directes entre les sociétés par actions .....	59
6.2. Participations réciproques directes entre une société anonyme et une autre société .....	59
Section 7 <sup>e</sup>	
Les moyens de prendre des participations .....	60
7.1. L'abus de biens sociaux .....	61
7.1.1. L'existence du groupe .....	61
7.1.2. L'intérêt du groupe .....	61
7.2. Interdiction prix convenu par la société cible .....	63
7.3. Distribution de dividendes .....	63
7.4. Fusion et division rapide .....	64

7.5. La fraude .....	68
7.6. Abus de pouvoir .....	68
Section 8 <sup>e</sup>	
Acquisition d'actions par rapport à la libre concurrence .....	70
CHAPITRE 3 <sup>e</sup>	
Autonomie juridique des sociétés du groupe .....	72
CHAPITRE 4 <sup>e</sup>	
Les connexions entre les sociétés du groupe et leur indépendance .....	74
Section 1 <sup>er</sup>	
Le principe général de l'indépendance des sociétés du groupe .....	74
1.1. Conséquences procédurales .....	74
1.2. L'arbitrage .....	74
Section 2 <sup>e</sup>	
Types de relations entre les entreprises .....	76
2.1. Les relations au sein du groupe .....	76
2.2. Le rôle de la société mère .....	76
2.3. Les relations établies entre sociétés d'un même groupe .....	77
2.3.1. Les contrats de gestion .....	78
2.3.2. Opérations de crédit .....	78
2.4. Les relations établies entre des entreprises indépendantes ou entre groupes d'entreprises .....	80
TITRE II	
FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE SOCIETES .....	82
CHAPITRE 1 <sup>er</sup>	
Les chefs d'entreprises au sein du groupe.....	82
Section 1 <sup>er</sup>	
Généralités.....	82
Section 2 <sup>e</sup>	
Délégation de pouvoirs .....	83
Section 3 <sup>e</sup>	
Opérations courantes.....	83
Section 4 <sup>e</sup>	
Le contrôle d'opérations avec des valeurs.....	84
CHAPITRE 2 <sup>e</sup>	
Les employés des sociétés au sein du groupe .....	84
Section 1 <sup>er</sup>	
Les représentants des salariés .....	85
Section 2 <sup>e</sup>	
Le mandat social et le contrat de l'emploi .....	85
Section 3 <sup>e</sup>	
Effets des contrats et des accords .....	86
3.1. Clause de non concurrence .....	86
3.2. Les conventions collectives .....	86
Section 4 <sup>e</sup>	
Cessation d'emploi .....	87
Section 5 <sup>e</sup>	
Licenciements collectifs .....	87
CHAPITRE 3 <sup>e</sup>	
La liberté de la concurrence et le contrôle des concentrations.....	89



Section 1 <sup>er</sup>	
Généralités .....	89
Section 2 <sup>e</sup>	
Le contrôle des concentrations en France .....	91
Section 3 <sup>e</sup>	
Le contrôle des concentrations en Roumanie.....	92
Section 4 <sup>e</sup>	
Contrôle des concentrations de l'UE .....	94
4.1. Champ d'application de la réglementation .....	95
4.2. Méthodes de contrôle.....	95
4.2.1. Notification.....	95
4.2.2. Enquete.....	96
Section 5 <sup>e</sup>	
Le concept de l'entente en droit européen et le droit roumain .....	96
5.1. Réglementaire .....	96
5.2. Façons de créer d'ententes .....	101
5.2.1. Les accords .....	101
5.2.2. Les décisions d'associations d'affaires .....	101
5.2.3. Pratiques concertées .....	101
5.2.4. Les nullités d'ententes restrictives .....	103
5.2.5. Validation des ententes restrictives .....	103
CHAPITRE 4e	
Les obligations d'information au sein du groupe .....	104
Informations sur la société .....	104
Section 2 <sup>e</sup>	
Informers les membres .....	105
Section 3	
Informers les employés .....	107
3.1. Comité d'entreprise.....	107
3.2. Groupe de conseil d'entreprise.....	108
3.3. Comité d'entreprise européen.....	108
Section 4 <sup>e</sup>	
Informers le public.....	109
CHAPITRE 5e	
Les dettes des sociétés du groupe.....	110
Section 1 <sup>er</sup>	
Droits des créanciers.....	110
1.1. Le passif des sinistres de rémunération et les sociétés membres du même groupe à un même créancier.....	110
1.2. 1.2. La responsabilité en cas de violation de l'environnement ou l'absence de l'autorisation sanitaire pour le fonctionnement.....	110
Section 2 <sup>e</sup>	
Les garanties ont permis au groupe.....	111
2.1. Garantir les obligations des filiales .....	111
2.1.1. Bail.....	111
2.1.2. Garantie indépendante.....	112
2.1.3. Lettre d'intention.....	112
2.2. Garantir les engagements pris par les filiales de la société mère.....	113
CHAPITRE 6e	
Avantages et risques du groupe de sociétés .....	115

## PARTIE III

Types des groupements de sociétés .....	117
TITRE I	
Groupements civile et commerciale avec ou sans personnalité juridique .....	117
CHAPITRE 1 <sup>er</sup>	
La capacité juridique des groupements .....	117
Section 1 <sup>er</sup>	
Groupements dotés d'une personnalité juridique en droit .....	117
1.1. Groupes d' associations .....	117
1.2. D'autres groupes d'associations .....	118
1.2.1. Les associations religieuses.....	118
1.2.2. Syndicats de copropriété .....	119
1.3. Des groupes spécifiques du droit du travail .....	119
1.3.1. Les syndicats professionnels .....	119
1.3.2. Comités d'entreprises .....	120
1.4. Fondations .....	120
Section 2 <sup>e</sup>	
Groupes non constitués par la loi .....	121
CHAPITRE 2 <sup>e</sup>	
Nature variable de la capacité juridique des groupements.....	122
Section 1 <sup>er</sup>	
Similitudes entre les groupements ayant et ceux qui n'ont pas la personnalité juridique .....	122
Section 2 <sup>e</sup>	
Les différences entre les groupements ayant et ceux qui n'ont pas la personnalité juridique .....	123
2.1. Les différences dans la lumière du droit civile .....	123
2.1.1. Les inégalités en termes de capacité juridique .....	123
2.1.2. L'inégalité en termes d'identification .....	124
CHAPITRE 3 <sup>e</sup>	
Autonomie patrimoniale des groupements de sociétés.....	125
Section 1 <sup>er</sup>	
Les corporations.....	125
Section 2 <sup>e</sup>	
Les partenariats.....	127
TITRE II	
Groupement d'intérêt économique .....	128
CHAPITRE 1 <sup>er</sup>	
Considérations générales sur les origines Français .....	128
Section 1 <sup>er</sup>	
Avantages et inconvénients générés par les différents types d'entreprises.....	129
1.1. Société de participation .....	129
1.2. Les sociétés en nom collectif .....	130
1.3. Société à responsabilité limitée .....	130
1.4. Société anonyme .....	130
Section 2 <sup>e</sup>	
Comparaison entre les types de groupements d'intérêt économique .....	131
CHAPITRE 2 <sup>e</sup>	
Groupement d'intérêt économique dans la loi roumaine .....	133

Section 1 <sup>er</sup>	
Reglementation.....	133
Section 2 <sup>e</sup>	
La nature juridique du groupement d'intérêt économique.....	135
Section 3 <sup>e</sup>	
Les caractéristiques du groupement d'intérêt économique.....	137
CHAPITRE 3 <sup>e</sup>	
Les conditions de la creation d'un groupement d'intérêt économique.....	140
Section 1 <sup>er</sup>	
Inscription .....	141
Section 2e	
Amendements aux statut .....	143
CHAPITRE 4 <sup>e</sup>	
Les membres du groupement d'intérêt économique .....	145
Section 1 <sup>er</sup>	
Les personnes morales .....	146
Section 2e	
Les personnes juridiques .....	146
2.1 Les droits .....	147
2.2 Les obligations .....	147
Section 3 <sup>e</sup>	
Fin de l'adhésion .....	148
3.1 L' exclusion .....	148
3.2 Le retrait .....	148
3.3 La cession de parts d'intérêt .....	149
CHAPITRE 5 <sup>e</sup>	
Fonctionnement du groupement d'intérêt économique .....	150
Section 1 <sup>er</sup>	
Assemblée générale.....	150
Section 2e	
Les gerants .....	151
Section 3e	
Particularités .....	152
CHAPITRE 6 <sup>e</sup>	
Changements dans le groupement d'intérêt économique.....	153
Section 1 <sup>er</sup>	
Fusion et scission .....	153
Section 2 <sup>e</sup>	
La dissolution .....	154
Section 3 <sup>e</sup>	
Liquidation .....	156
CONCLUSION DU TITRE .....	158
TITRE III	
GROUPEMENT EUROPEEN D'INTERET ECONOMIQUE .....	160
CHAPITRE 1 <sup>er</sup>	
La creation d'un groupement d'intérêt économique européen .....	160
Section 1 <sup>er</sup>	
Généralités .....	160
1.1 Des raisons économiques .....	162
1.2 Des raisons juridiques.....	162

Section 2 <sup>e</sup>	
L'évolution du groupement européen d'intérêt économique de l'adoption du Règlement européenne no. 2137/85 .....	163
Section 3 <sup>e</sup>	
Des conditions de formation .....	165
3.1. Le fond .....	165
3.1.1. Les membres .....	166
3.1.2. Capital .....	167
3.1.3. Durée .....	167
3.1.4. Le siège social .....	167
3.2. Le formalités et de la publicité .....	168
Section 4 <sup>e</sup>	
Groupements européens d'intérêt économique qui opèrent en France .....	169
CHAPITRE 2 <sup>e</sup>	
Fonctionnement du Groupement européen d'intérêt économique et régime fiscal applicable. Modification. Cessation.....	170
Section 1 <sup>er</sup>	
Administration du groupement européen d'intérêt économique.....	170
Section 2 <sup>e</sup>	
Le traitement fiscal du groupement européen d'intérêt économique.....	171
Section 3 <sup>e</sup>	
Modification d'un groupement européen d'intérêt économique.....	172
Section 4 <sup>e</sup>	
Résiliation d'un groupement européen d'intérêt économique.....	173
CHAPITRE 3 <sup>e</sup>	
Groupement européen d'intérêt économique dans le droit roumain.....	175
Section 1 <sup>er</sup>	
Règlementation. Formation.....	175
Section 2 <sup>e</sup>	
Le régime de filiales, succursales et autres entités .....	177
Section 3 <sup>e</sup>	
Le traitement fiscal des branches d'un groupement européen d'intérêt économique .....	179
LA CONCLUSION DU TITRE .....	180
TITRE IV	
LA HOLDING .....	184
CHAPITRE 1 <sup>er</sup>	
Vue d'ensemble. Evolution. Définitions.....	184
Section 1 <sup>er</sup>	
L'objectif du holding.....	185
Section 2 <sup>e</sup>	
Typologie du holding.....	185
2.1 Le bénéficiaire des dividendes .....	186
2.2 La holding - outil pour prendre et garder le contrôle d'une entreprise éviter l'aliénation de titres.....	186
2.2.1. Assurer le développement d'un groupement .....	187
2.2.2. La holding - outil pour créer une structure organisée et hiérarchisée au sein d'un groupement.....	188
Section 3 <sup>e</sup>	

Utilisation d'une holding dans le cadre international.....	189
CHAPITRE 2 <sup>e</sup>	
La holding en droit comparé.....	190
Section 1 <sup>er</sup>	
Généralités.....	190
Section 2 <sup>e</sup>	
Le Grand Ducat du Luxembourg.....	191
2.1. Types d'exploitations.....	192
2.1.1. la holding du contrôle.....	192
2.1.2. La holding pour la libération.....	193
2.1.3. La holding brevet tenue.....	193
2.1.4. La holding pour l'investissement.....	193
2.1.5. La holding tenir des conseils d'investissement.....	193
2.2. Aspects fiscaux.....	193
2.2.1. Distinction entre la holding en vertu de la Loi de 1929 et la commune.....	193
2.2.2. La holding régulière (common law).....	194
2.2.3. Exonération des dividendes de l'impôt.....	194
2.2.4. Exonération de taxe sur les bénéfices.....	195
Section 3 <sup>e</sup>	
Pays-Bas	
3.1. Des entreprises comme les sociétés par actions.....	196
3.2. Des entreprises comme les sociétés anonymes françaises.....	197
Section 4 <sup>e</sup>	
Autres endroits appropriés pour la holding.....	199
4.1. Le paradis fiscal classique.....	199
4.2. Le paradis dans d'autres pays développés.....	200
4.2.1. Espagne.....	200
4.2.2. Belgique.....	201
4.2.3. Allemagne.....	203
CHAPITRE 3 <sup>e</sup>	
La création d'une holding.....	204
Section 1 <sup>er</sup>	
Questions fiscales et financières.....	204
1.1. La création par le "top".....	204
1.1.1. Du point de vue du brut.....	204
1.1.2. En ce qui concerne les droits d'enregistrement.....	205
1.1.3. Cession à titre gratuit.....	205
1.1.4. Les aspects financiers entre la consommation et l'option d'affectation.....	206
1.1.5. Raisons d'acheter des titres d'une société sur un prêt.....	206
1.2. La création par le «bas».....	208
1.2.1. La choix entre la voie "top" ou "bas"......	209
Section 2 <sup>e</sup>	
Les mentions légales.....	210
2.1. Contribution au transfert de titres.....	211
2.1.1. La liberté de la concurrence.....	212
2.1.2. Réglementation française.....	212
2.1.3. Réglementaire européenne.....	213
2.1.4. Méthodes juridiques particulières.....	214
2.1.5. Les compétences	

2.2. La filialisation .....	216
2.3. Des mesures complémentaires d'accompagnement la constitution .....	217
2.3.1. Les mesures qui assurent le contrôle .....	217
2.3.2. Protection des actionnaires minoritaires .....	219
CHAPITRE 4 <sup>e</sup>	
Classification des holdings .....	222
Section 1 <sup>er</sup>	
La holding de famille .....	222
Section 2	
La holding de reprise .....	224
Section 3	
La holding financier .....	227
CHAPITRE 5	
Fonctionnement de la holding	
Section 1	
Les titulaires de la holding	
1.1. Abus de biens sociaux .....	227
1.2. Balance fausse .....	228
1.3. L'abus de majorité.....	228
1.4. Conventions dans le groupement holding.....	229
1.5. Informations de membres.....	230
1.6. Acquisition de participations .....	230
Section 2	
Le statut des employés	
2.1. Cumul de fonctions au sein de l'organisation et de ses filiales .....	231
2.2. Suspension de l'emploi .....	232
2.3. Promesse de réintégration .....	232
Section 3	
Les droits des employés .....	233
3.1. Les droits individuels .....	233
3.2. Les droits collectifs .....	233
CHAPITRE 6	
La holding en Roumanie entre la nécessité et la réalité .....	235
LA CONCLUSION DU TITRE .....	250
TITRE 5	
LA GROUPEMENT TYPE FIDUCIE	
CHAPITRE 1	
Généralités .....	251
CHAPITRE 2	
La création de la fiducie. But .....	254
Section 1	
Le contrat .....	254
Section 2	
La motivation pour créer la fiducie.....	255
CHAPITRE 3	
Le trust dans les différentes juridictions.....	257
CHAPITRE 4	
Les participants à trust. Fonctionnement.....	259
Section 1	
Membres et responsables.....	259

Section 2	
Fonctionnement.....	262
CHAPITRE 5	
Types de trust.....	263
Section 1	
Classification par destination .....	264
Section 2	
Classification selon la juridiction .....	265
Section 3	
Classification selon le sujet ou actifs à gérer .....	267
CHAPITRE 6	
La principale juridictions caractéristique au trust .....	268
Section 1	
Généralités .....	268
Section 2	
Juridictions du Chypre .....	269
Section 3	
Juridictions du dépendances de la Couronne .....	271
Section 4	
Juridictions du Liechtenstein .....	273
Section 5	
Juridiction des Etats-Unis .....	275
CHAPITRE 7	
Textes réglementaires du droit romain .....	277
CHAPITRE 8	
Section 1	
Généralités.....	277
Section 2	
La création du trust	
2.1. La phase du transfert de de propriété des actifs au fondateur du trust.....	280
2.2. La phase dans laquelle les actifs de la fiducie ont devenues propriété .....	281
2.3. La phase du distribution des bénéfices .....	281
Section 3	
La fiducie régi par le nouveau Code civil – équivalent du trust en Roumanie.....	281
CONCLUSION DU TITRE .....	287
CONCLUSION DEL LA THESE .....	289
ANNEXE 1 .....	292
ANNEXE 2 .....	293
ANNEXE 3 .....	294
RÉFÉRENCES .....	295